

RECOMMANDATION UIT-R BS.597-1*

Espacement des canaux pour la radiodiffusion sonore dans la bande 7 (ondes décimétriques)

(1982-1986)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la zone de couverture obtenue en pratique dépend, entre autres, de l'espacement des canaux;
- b) qu'il y a des avantages techniques à adopter un espacement uniforme des canaux avec des fréquences porteuses dont la valeur nominale est un multiple de l'espacement des canaux;
- c) que la ou (les) fréquence(s) intermédiaire(s) des récepteurs doit (doivent) être choisie(s) de manière à être un multiple de l'espacement des canaux;
- d) que le choix de l'espacement des canaux devrait en outre tenir compte de l'adoption possible de la BLU (bande latérale unique) à l'avenir;
- e) que ces avantages ne peuvent être obtenus que si une valeur uniforme est adoptée pour l'espacement des canaux dans la bande 7 (ondes décimétriques),

recommande

- 1 que l'on adopte, dans le monde entier, une valeur uniforme de 10 kHz pour l'espacement des canaux dans la bande 7 (ondes décimétriques);
- 2 que la valeur nominale des fréquences porteuses soit un multiple de l'espacement des canaux;
- 3 que l'on puisse utiliser, pour desservir des zones géographiquement séparées, des canaux entrelacés dont les fréquences porteuses diffèrent de 5 kHz de celles des canaux principaux;
- 4 que, dans la mesure du possible, la ou (les) fréquence(s) intermédiaire(s) des récepteurs soit (soient) un multiple de l'espacement des canaux;
- 5 que l'on adopte, dans le monde entier, une valeur de 5 kHz pour l'espacement des canaux pour tout système à bande latérale unique susceptible d'être retenu pour être utilisé à l'avenir dans la bande 7 (ondes décimétriques).

* La Commission d'études 6 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2002 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.